



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de convocation  
Le 11 juin 2021

Objet de la délibération

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

CM 2021//06-D01L

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

## Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le 17 juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, F.TREDEZ, E.BARBAY, JM.CLERFAYT, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY, P. MOUCHON, G. OUDAERT,

Absents excusés avec pouvoir :

G. CHATEAU >pouvoir à S. DUMORTIER, N. ROUBAUD >pouvoir à K. UDRY  
V. DUCOURAU >pouvoir à Ch. MATHON, M. WALICKI >pouvoir à T. WIDHEN

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de CAPINGHEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C  
Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1<sup>er</sup> juillet 2016

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Christian MATHON,  
Maire